Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902704-20260322-2026_3-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de SAINT URBAIN

Référence 2026-3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
19	16	19

Vote
A l'unanimité *Pour : 19* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 10h30, le Conseil Municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphanie GORIN, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL, Philippe DANTEC, Delphine LONGCHAMP, Sébastien LOZAC'H, Marie SANQUER, Pierre-Yves DANTEC, Anne-Laure LE HIR, Gwenaël KERNEIS, Anne GUILLOU, Yvan BRISHOUAL, Perrine LE MEHAUTE, Gwenhael OMNES, Marie STEPHAN, Vincent KING, Anouchka LE ROUX.

Absent(s) ayant donné procuration : Jeannine LE GALL à Julien POUPON, Marie SANQUER à Perrine LE MEHAUTE, Serge POULIQUEN à Anouchka LE ROUX

A été nommée secrétaire : Vincent KING

Objet : ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Rapporteur : Julien POUPON

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.
Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. Stéphane TROPRES
- M. Stéphane TROPRES
- Mme Jeaninne LE GALL
- M. Philippe DANTEC
- Mme Stéphanie GORIN.

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902704-20260322-2026_3-DE

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

- Liste 1 présentée par M. Stéphane TROPRES : 19

Sont élus adjoints au maire :

1- M. Stéphane TROPRES
2- Mme Jeaninne LE GALL
3- M. Philippe DANTEC
4- Mme Stéphanie GORIN

Pour copie conforme :
En mairie, le 22 mars 2026
Julien POUPON
Mairie

La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).